



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**Compte rendu affiché le **null null null**Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS
Christine JACOB à Muriel LECERF
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Convention entre la Ville et la SEGAPAL -
Brigade équestre 2021

V_DEL_210622_22

Rapport de Madame LECERF,

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter les actions entreprises par la ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique est signée chaque année, depuis 2016, une convention partenariale avec la SEGAPAL pour la mise en place d'une brigade équestre sur la commune pour la période estivale.

Cette brigade composée de deux agents de la SEGAPAL ne disposant pas de compétence judiciaire a pour objectif d'assurer une veille préventive et dissuasive autour des questions environnementales sur les secteurs faisant l'objet de dépôts sauvages et de prévenir les comportements lorsqu'ils sont inciviques des usagers.

En 2020, cette brigade a réalisé quatorze patrouilles à cheval sur la ville. Ces patrouilles se sont déroulées sur le secteur du village et celui de la Rize. Leurs principales interventions ont concerné le signalement des dépôts sauvages, la dégradation du mobilier urbain, les conduites déviantes des deux roues, les barbecues sauvages sur le Parc de la Rize.

Au vu de la réussite de cette opération et du bilan positif des interventions, nous souhaitons maintenir la présence de cette brigade équestre pour l'été 2021.

Leurs interventions se dérouleront principalement sur deux secteurs, à savoir :

- l'avenue Granclément, l'espace de la Rize, le quartier du pont des Planches ;
- les chemins de la zone agricole, la rue Louis Duclos et rue Jean Jaurès (par la rue de la République entre la place Boissier et la place Pasteur).

La plage horaire d'intervention sera de 15h à 19h. Les deux cavaliers seront en liaison avec les équipes de la police municipale et le CSU.

Du 7 juillet au 31 août il est prévu quatorze interventions. En cas d'intempéries les interventions seront reportées. Le coût de la prestation globale est évalué à 3850€ HT pour la période.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société publique locale SEGAPAL en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_22-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales la création de sociétés publiques locales ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEGAPAL en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que les patrouilles de la brigade équestre contribuent à lutter contre les dépôts sauvages, l'insécurité routière des deux roues et les barbecues sauvages ;

Considérant que les missions de la brigade équestre complètent les actions entreprises par la Ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique ;

Entendu le rapport présenté le 22 juin 2021 par Madame Muriel LECERF, quatrième adjointe, déléguée à la Sécurité, à la Prévention de la délinquance, à la Tranquillité publique et à l'Aide aux victimes ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société publique locale SEGAPAL en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEGAPAL ET LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Entre les soussignés

La **commune de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu du procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 04 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

Et

La **société publique locale gestion des espaces publics du Rhône Amont**, dont le siège est situé, chemin de la Bletta, 69120 Vaulx-en-Velin, SPL au capital de 699 949 €, représentée par son Directeur Général....., habilité par une décision du conseil d'administration en date du,ci-après désignée par « la SEGAPAL », d'autre part,

Article 1 : objet

En application de la réglementation en vigueur, notamment de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par la présente convention, la commune confie à la SEGAPAL l'intervention d'une brigade équestre de deux cavaliers sur le territoire de la Ville.

Les deux cavaliers interviendront sur les lieux suivants :

- Secteur de la Rize (Chemin de Halage, Avenue Grandclément, Pont des Planches)
- Secteur du Village (Zone maraîchère, rue de la République et rue Duclos)
- Plages horaires suivantes : plage d'intervention de 15h à 19h en semaine ou le week-end
- Fréquences : deux jours par semaine, à partir du 7 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021 soit 14 interventions.
- Les dates : le planning sera déterminé entre la SEGAPAL et la Direction Prévention Sûreté Sécurité Urbaine au début du mois de juillet.

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information en lien avec la police municipale et le centre de supervision urbain de la Ville.

Article 2 : Obligations de la SPL SEGAPAL

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information.

Avant chaque départ, la brigade prendra contact avec la police municipale ou le centre de supervision urbain de la Ville qui disposera d'une radio de la SEGAPAL afin d'être en liaison téléphonique permanente.

En cas d'infractions observées, ils feront appel à la police municipale. Ils seront en possession de divers documents nécessaires à leurs missions (arrêtés, règlements...) et rappelleront au public que leur mission se déroule à la demande de la Ville.

Les deux cavaliers devront faire apparaître sur leurs vêtements et selle de cheval les logos de la Ville.

Les cavaliers devront enlever tout crottin qui serait sur les trottoirs ou les chaussées.

En cas de danger avéré pour les chevaux ou les cavaliers, la SEGAPAL se réserve le droit d'annuler immédiatement la patrouille. La prestation restera due par la Ville.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la SEGAPAL proposera à la Ville d'annuler la patrouille, sans compensation financière particulière. Une autre date de patrouille sera proposée à la Ville.

Article 3 : Obligation de la Ville

Pour les missions exercées dans le cadre de cette collaboration de la brigade équestre, la Ville versera 220€ HT pour une patrouille sur le secteur du Village et 330€ HT pour une patrouille sur le secteur de la Rize (sont compris les frais liés à l'entretien des chevaux et l'amenée des chevaux sur le lieu de la patrouille). Il est prévu 7 interventions sur le secteur de la Rize et 7 interventions sur le secteur du village.

La rémunération sera payable à 30% au début de la prestation, puis le solde en septembre sur la base des patrouilles réellement réalisées.

La Ville préviendra la SEGAPAL en cas de modification de planning avec un délai de prévenance d'une semaine.

Dans le cas où au cours de la mission, la Ville estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à la participation financière définis ci-avant, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

Article 4 : Contrôle et autorisation

La commune de Vaulx-en-Velin a décidé de confier à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont, la réalisation de la mission susmentionnée.

La présente convention conclue entre la collectivité actionnaire et la SPL dans le cadre des relations « in-house » qui les unissent est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, de même que les conditions d'exercice des missions confiées.

Article 5 : Assurance

La SEGAPAL s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée :

- par Madame la Maire de Vaulx-en-Velin à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'activité ou à l'ordre public ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée à chaque partie. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.
- par le directeur général de la SEGAPAL ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la SEGAPAL.

Article 8 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le 21 juin 2021

Le directeur général de la SEGAPAL

La Maire de Vaulx-en-Velin

Guillaume MAURY

Hélène GEOFFROY